

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2020-Exp-015**

**AVIS EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE**

**Commission Massif-Central**

**du Conseil Scientifique Régional de du patrimoine naturel**

**AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Référence de la demande (N° ONAGRE) : 2020-00026-051-001

Dénomination du projet : prélèvements accidentels et perturbation intentionnelle de spécimens dans le cadre de suivis écologiques

Lieu des opérations : Réserve naturelle nationale du Val d'Allier (Allier)

Bénéficiaire : LPO Aura

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

Suite à un entretien avec Guillaume LE ROUX (Conservateur de la RNNVA et demandeur de cette dérogation) qui sera toujours présent sur le terrain pour mettre en œuvre ces suivis naturalistes, il a été précisé les conditions de capture des insectes concernés et les conditions d'utilisation des lampes en ce qui concerne la Loutre d'Europe et le Castor d'Eurasie.

Les compléments suivant ont permis de motiver cet avis :

- Prélèvements accidentels : malgré qu'une partie des insectes concernés par cette demande ne se trouve pas dans la réserve, il est convenu que cette démarche vise à anticiper les aléas et les limites des connaissances naturalistes du lieu. Les spécimens morts, qui seraient éventuellement prélevés, devront alors être confiés au MNHN de Clermont-Ferrand et à l'Association Entomologique d'Auvergne qui exploiteront cette ressource à des fins d'expertise ou de valorisation.

- Perturbation intentionnelle : l'utilisation de la lampe restera très ponctuelle et sera réservée exclusivement à l'observation d'individus aux entrées des huttes mais en aucun cas une catiche ne devra être explorée avec cette méthode (sachant qu'à ce jour il n'a pas été recensé de catiche dans la réserve). La lampe sera aussi utilisée pour des observations crépusculaires de loutre ou de castor divagant sur berge ou dans l'eau.

A ces conditions et suite à ces éclaircissements, je donne **un avis favorable** à cette demande qui s'inscrit dans le droit fil de la mise œuvre du plan de gestion de la RNN et qui a été validé par le CSRPN AURA en 2019.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE : **Laurent Longchambon**

AVIS : **FAVORABLE**

FAIT LE : 02/04/2020



SIGNATURE